



Comment obtenir un trajet de soins diabète ?

1

Vous consultez votre médecin généraliste

Lors d'une consultation, votre médecin généraliste analyse avec vous votre situation médicale, il détermine si toutes les conditions pour l'obtention du trajet de soins sont remplies.

- Être atteint de diabète de type 2 ;
- Avoir une ou deux injection(s) (d'insuline ou d'incrétine) par jour ;

OU

- Lorsque votre traitement par antidiabétiques oraux n'est plus suffisant et que le passage à l'insuline ou l'incrétine doit être envisagé.

Vous autorisez le médecin généraliste à gérer votre dossier médical global (DMG). Si vous n'avez pas encore de DMG, votre médecin devra en ouvrir un au cours de la première année du trajet de soins.

Si tel est le cas, **vous signez ensemble un contrat trajet de soins diabète de type 2.**

Votre médecin généraliste établit avec vous un plan de suivi personnel qui repose sur des objectifs concrets (ex. perte de poids, arrêt du tabac, etc.).



2

Vous consultez votre diabétologue

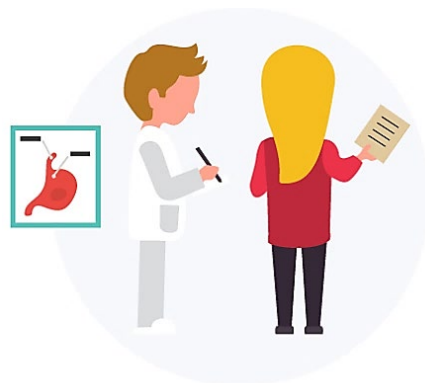
Vous prenez rendez-vous chez votre diabétologue pour finaliser la signature de votre contrat.

Que devrez-vous apporter ?

- Votre contrat trajet de soins signé par votre médecin et vous-même.
- Le courrier de votre médecin généraliste s'il vous l'a remis.
- La copie du plan de suivi si votre médecin généraliste vous l'a remise.

Que fait votre diabétologue ?

- Il signe votre contrat de trajet de soins.
- Il donne un avis sur votre plan de suivi et vos objectifs personnels.



3

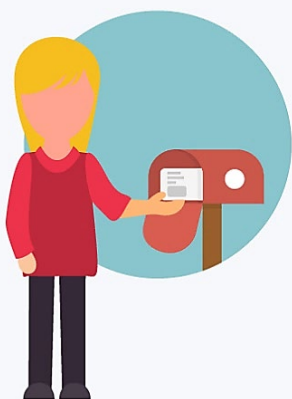
Envoi du contrat signé à votre mutuelle

Votre médecin envoie une copie du contrat signé par les 3 parties (vous, votre médecin généraliste et votre diabétologue) par la poste au médecin-conseil de votre mutuelle.

Votre trajet de soins débute le jour de la réception du contrat par votre mutualité (à condition que le contrat ait été établi conformément à la réglementation).

Le médecin-conseil vous communiquera par courrier, la date d'entrée en vigueur de votre contrat. Il informera également votre médecin généraliste et votre diabétologue du démarrage du trajet de soins.

Vous pouvez également bénéficier d'un encadrement personnalisé en contactant le RML au [081.74.04.80](tel:081.74.04.80)





Trajet de soins diabète : comment bénéficier de mes avantages TDS ?

1

Consulter votre médecin généraliste

Lors d'une consultation chez votre médecin généraliste, vous récupérez les prescriptions médicales utiles à l'obtention de vos avantages trajet de soins :

- Prescription pour **5 séances d'éducation en diabétologie** ;
- Prescription pour **2 séances de diététique** ;
- Prescription pour **2 séances de podologie** ;
- Prescription pour **vos médicaments en lien avec votre diabète** ;
- Prescription pour **le matériel d'autogestion (1 glucomètre + 3x50 tigettes + 100 lancettes)** **uniquement si vous bénéficiez d'un traitement sous insuline ou incrétine** ;

Les consultations chez votre médecin généraliste et votre diabétologue sont entièrement remboursées (honoraire conventionné INAMI).



2

Séances d'éducation au diabète

Votre médecin peut vous prescrire de l'éducation si cela s'avère nécessaire. Elles sont réalisées par un éducateur spécialisé en diabétologie et agréé par l'INAMI.

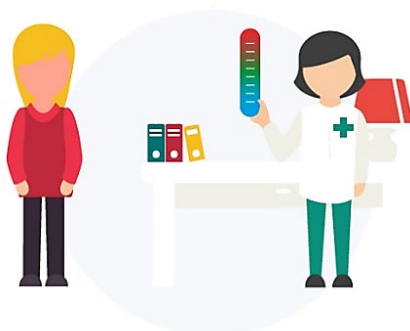
- Vous avez droit à **5 prestations d'éducation au diabète par année civile** (du 1er janvier au 31 décembre).
- **5 prestations supplémentaires en cas de complications**, une seule fois, durant les 2 premières années de votre trajet de soins.

Sous quelles conditions ?

5 séances à répartir entre votre domicile, un lieu décentralisé ou en groupe. Au minimum 1 séance à votre domicile.

- Une séance individuelle dure 30 minutes, avec un maximum de 2 séances par jour.
- Une séance en groupe dure 2 heures.

Vous pouvez obtenir leurs coordonnées en consultant [notre répertoire de prestataires](#) ou en contactant le RML au [081.74.04.80](tel:081.74.04.80)



3

Votre matériel d'autocontrôle

Vous avez droit au matériel d'autogestion remboursé à la condition d'avoir ou de débiter un traitement à l'insuline ou avec un incrétino-mimétique.

Comment l'obtenir ?

Votre médecin généraliste vous délivre une 1ère prescription pour **1 glucomètre, 3 x 50 tigettes et 100 lancettes** (en précisant « trajet de soins »).

Lorsque votre ordonnance et votre formulaire sont complétés, vous pouvez vous rendre en pharmacie pour recevoir gratuitement votre matériel.

Tous les 6 mois, seule la prescription de votre médecin généraliste avec la mention « trajet de soins » suffira pour obtenir **3 X 50 tigettes et 100 lancettes**.



4 Séances de diététique

Par une prescription de votre médecin généraliste avec mention « trajet de soins ».

Ces séances sont réalisées à votre domicile ou au cabinet d'un diététicien agréé INAMI.

Combien de séances ?

- **2 séances de minimum 30 minutes** par an (année calendrier).

Ces séances sont remboursées partiellement par l'assurance maladie, le ticket modérateur reste à votre charge.

Un rapport nutritionnel sera transmis au médecin traitant en clôture des sessions de diététique.



Vous pouvez obtenir leurs coordonnées en consultant [notre répertoire de prestataires](#) ou en contactant le RML au [081.74.04.80](tel:081.74.04.80)

5 Séances de podologie

Par une prescription de votre médecin généraliste avec mention « trajet de soins ».

Ces séances sont réalisées à votre domicile ou au cabinet d'un podologue agréé par l'INAMI.

Combien de séances ?

- **2 séances de podologie par an de min. 45 minutes**, pour les patients des groupes à risque 1, 2a, 2b et 3.

Ces séances sont remboursées partiellement par l'assurance maladie, le ticket modérateur reste à votre charge.

Remarque : ces séances ne peuvent être dispensées par une pédicure médicale.

Vous pouvez obtenir leurs coordonnées en consultant [notre répertoire de prestataires](#) ou en contactant le RML au [081.74.04.80](tel:081.74.04.80)



6 Comment prolonger mon trajet de soins année après année ?

Pour pouvoir maintenir vos droits dans le cadre d'un trajet de soins, certaines conditions sont imposées

Vous devez respecter les obligations suivantes :

- Au moins 2 contacts par an avec votre médecin généraliste (consultation ou visite).
- Au moins 1 consultation par an chez votre diabétologue.
- Renouvelez votre dossier médical global (DMG) chez votre médecin généraliste chaque année.

Changement de médecin généraliste ou de spécialiste ?

Vous pouvez à tout moment changer de médecin généraliste ou de diabétologue. Dans ce cas, vous devrez signer un nouveau contrat trajet de soins afin d'en informer votre mutuelle et ainsi maintenir vos avantages trajet de soins.

